

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2024**

---

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Etaient présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - DAVIERE Vincent - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine - MOLINE Cécile

Excusée : BARTHELAIX Annick qui donne pouvoir à LEMARIÉ Jean-Louis

Absente : VIDECOQ Agnès

Date de convocation : 18 novembre 2024

Date d'affichage : 18 novembre 2024

Secrétaire de séance : MOLINE Cécile

**Ordre du jour** :

- **Participation de la commune aux frais de fonctionnement de la garderie scolaire 2024 – 2025 de Poillé**
- **Dispositif « argent de poche » 2025**
- **Location des terres de la Picarde**
- **Opération « ciné vacances » année 2025**
- **Participation classe de mer**
- **Identification de Zones d'Accélération pour l'Implantation d'Installations Terrestres de Production d'énergies Renouvelables (ZAENR) - Rectificatif**
- **Approbation du rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

**Points d'actualité de la commune :**

- **Location salle de la Marbrerie pour exposition artistique**
- **Colis de Noël 2024**
- **Plantations « une naissance, un arbre » financées par le Conseil Régional**
- **Installation décoration de Noël**
- **Vœux 2025**
- **Point sur le passage du jury du fleurissement communal et remise des prix des maisons fleuries**
- **Point commissions communales et intercommunales par les différents délégués**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lieu d'AJOUTER une délibération à l'ordre du jour :  
N° 25112024-08 : Droit de préemption

**PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2024** : Pas d'observations.

N° 25112024-01

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE 2024-2025 DE POILLÉ :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la garderie scolaire de Poillé sur Vègre est un service payant depuis 2021, proposé à tous les enfants scolarisés dans le SIVOS de la Vègre.

A la rentrée 2024, la commune de Poillé reconduit l'organisation, à savoir l'accueil de tous les enfants avec une participation financière forfaitaire des familles à hauteur de 1,50 euro pour le matin (de 7h30 à 8h50), 2,00 euros pour le soir (16h30 à 18h30) et 3,00 euros pour la journée et une participation financière des communes de domiciliation ou du SIVOS à hauteur de 1 euro/jour/enfant.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le renouvellement de la convention à établir entre la commune de Poillé sur Vègre et la commune d'Asnières sur Vègre pour l'année scolaire 2024-2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention à établir entre la commune d'Asnières sur Vègre et la commune de Poillé sur Vègre, sur les conditions financières de participation de la commune d'Asnières sur Vègre aux frais de fonctionnement de la garderie scolaire de Poillé sur Vègre, à savoir 1 euro/jour/enfant.**

N° 25112024-02

**DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2025 :**

Comme pour l'année 2024, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acter pour l'année 2025, le dispositif argent de poches sur les périodes des vacances d'hiver (février/mars), de printemps (avril/mai) et d'automne (octobre/novembre) en fonction des disponibilités de M. GAUDIN Guillaume et en accord avec lui. Cela permettra d'identifier et d'organiser les tâches annuellement pour ce dispositif. Le dispositif prévoit une indemnisation de 15€/jour par jeune.

**Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en place du dispositif « argent de poches » sur les 3 sessions 2025 avec une indemnisation de 15€/jour/jeune.**

M. le Maire et M. Gaudin prévoient la répartition de BRF à la Roseraie aux vacances de février 2025.

N° 245112024-03

**LOCATION DES TERRES DE LA PICARDE :**

Monsieur Le Maire rappelle que les terres cadastrées section ZH n°167 et 168 d'une superficie de 2ha 64a sont louées à Monsieur Loïc BLOSSIER, domicilié « La Touche Albert » à Avesé (72350) depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Monsieur Le Maire précise qu'il convient de délibérer pour fixer le prix de location à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025.

Suite à l'arrêté de l'indice des fermages, paru au Journal Officiel en juillet 2024, stipulant une augmentation de 5.23%, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de location à 155.75 euros/ha à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de location à 155.75 euros/ha à Monsieur Loïc BLOSSIER, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025.**

N° 25112024-04

**OPÉRATION « CINÉ-VACANCES » ANNÉE 2025 :**

Comme pour 2024, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le partenariat entre la commune et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pour inciter les enfants de 3 à 17 ans à aller au cinéma à un tarif avantageux pendant les vacances scolaires de l'année 2025. Dans les faits, le cinéma propose la place de cinéma à 4 euros, 2 euros payés par la commune et 2 euros payés par le jeune. Pour information le coût pour l'année 2024 jusqu'au 25/11 : 70.00€ - coût annuel 2023 : 80.00€. Mme Moline demande le pourcentage de bénéficiaires. Selon les vacances et la programmation, le pourcentage varie de 15% à 28% de bénéficiaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :**

- **accepte de renouveler le partenariat entre la commune d'Asnières sur Vègre et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pour l'année 2025. Il est décidé d'attribuer ce « Pass » aux jeunes Asniérois (de 3 ans à 17 ans, domiciliés en résidence principale à Asnières sur Vègre), dans la limite de 1 place /jeune/vacances. La commune s'engage à régler 50% du tarif proposé à 4 euros par le cinéma « Confluences ».**
- **autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions.**

N° 25112024-05

**DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DE MER ECOLES DU SIVOS DE LA VEGRE :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les enseignantes du SIVOS de la Vègre ont pour projet d'emmener les élèves (GS, CP, CE1, CE2, CM1, CM2) en classe de mer du 02 au 06 juin 2025. Un budget prévisionnel a été établi pour un coût total de 22 348.09€. L'estimation du coût du séjour est de 398€ par élève.

Le sivos demande une participation de 85€/élève aux communes. Pour Asnières, le montant total de cette subvention s'élève à 340.00€ (85.00€ x 4)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

Les conseillers municipaux ne s'opposent pas à la subvention mais trouvent dommage que les élèves et les parents d'élèves ne soient pas plus mobilisés pour financer leur voyage. La participation des communes est de 21% de la totalité du voyage. Un contact plus fréquent avec l'association des parents d'élèves permettrait peut-être d'améliorer cela.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une participation de 340.00€ aux écoles du SIVOS de la Vègre, pour le projet de classe de mer qui sera organisé du 02 au 06 juin 2025. Ce montant sera inscrit au budget 2025.**

N° 25112024-06

**IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – RECTIFICATIF :**

**Suite au contrôle de légalité et du service de la Direction Départementale des Territoires concernant notre délibération n° 23012024-08 prise le 23 janvier 2024, il convient de rectifier cette dernière. En effet, les parcelles cadastrales de la Guyardière sont erronées et doivent être corrigées comme suit :**

**Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;**

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

**Vu** le courrier du Ministre de la Transition Énergétique 29 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

**Considérant** que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

**Considérant** que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

**Considérant** que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

**Considérant** que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

**Considérant** que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

**Considérant** que ces zones sont identifiées en tenant compte du PCAET du Pays Vallée de la Sarthe approuvé le 12 décembre 2020.

**Considérant** que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a la confirmation du périmètre de 5km minimum pour l'implantation d'éoliennes sur les Petites Cités de Caractère ou les villages avec des bâtiments historiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rectificatif suivant :

Nom du site PV TOITURE	Remarques	Parcelles cadastrales PV toiture	Surfaces estimées (m2)	Puissance potentielle installée (KWc)	Production estimée (GWh)
La Tuffière	PROJET REALISE	ZP18	180	25,2	0,021294
Les Barboires	PROJET REALISE	ZH 93	135	18,9	0,015968
Le Flessier	PROJET REALISE	ZP2	200	28	0,02366
La Guyardière	PROJET REALISE EN COURS D'INSTRUCTION	ZN 35,37,38,39,40,42,43		100	0,112
Vilclair	EN COURS D'INSTRUCTION	ZK5, 28		341	0,38192
Le Grand Breil	EN COURS D'INSTRUCTION	ZM34, 35, 78, ZH101, 102, 121	700	98	0,08281
Ancienne école	EN ETUDES	AA79	150	21	0,02352
La Bijottière	EN ETUDES	ZL7, 8, 9, 10, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 93, 95, 96, 97, 98 99, 100, 101, 102, 107, 108	920	128,8	0,1088728
Salle de la Marbrerie	POTENTIEL	AA1, 115	90	12,6	0,014112

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rectificatif.**

**N° 25112024-07**

**APPROBATION DU RAPPORT 2024 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) :**

La 2<sup>ème</sup> délibération d'exonération de Taxe Foncière concerne les logements faisant l'objet de travaux Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 4 juin 2024 et a mis à jour les attributions de compensation prévisionnelles 2024.

Le rapport annuel 2024 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport 2024 de la commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.**

N° 25112024-08

**DROIT DE PRÉEMPTION CHEMIN DU TERTRE :**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain reçue le 22 novembre 2024 et établie le 22 novembre 2024 par Maître Arnaud FAGUER Notaire à SABLE SUR SARTHE (SARTHE), 19 - 21 rue Carnot. Le bien concerné par cette déclaration cadastré section AB n° 12 appartient à M. Karl ERNEST et se situe 7 Chemin du Tertre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption sur ce bien.**

---

**Points d'actualité de la commune :**

- **Colis de Noël 2024 :**

Mesdames Guivarch et Rabineau prendront les colis de Noël pour nos seniors de 80 ans et plus, vendredi 13 décembre à la Cabane des Producteurs.

- **Plantations « une naissance, un arbre » financées par le Conseil Régional :**

Les arbres de l'opération « une naissance, un arbre » financés par le Conseil régional, seront inaugurés le samedi 14 décembre à 11h00 sur le terrain de la Marbrerie. Les enfants nés en 2023 et leurs parents ont reçus une invitation. M. le Maire regrette que les arbres proposés soient de jeunes plants d'un an et n'honorent pas cette manifestation.

- **Installation décoration de Noël :**

L'installation des décorations de Noël aura lieu samedi 07 décembre à partir de 10h00. Les Asniérois (es) sont invités à y participer.

- **Vœux 2025 :**

Les vœux à la population se dérouleront le dimanche 12 janvier 2025 à 11h00 salle de la Marbrerie.

- **Point sur le passage du jury du fleurissement communal et remise des prix des maisons fleuries :**

La remise des prix se déroulera avec les vœux à la population, soit dimanche 12 janvier 2025. Les invitations seront envoyées prochainement.

- **Point commissions communales et intercommunales par les différents délégués :**

**Commission fleurissement :**

M. Lemarié fait un point sur les travaux à réaliser : Nettoyage et broyage autour de la lagune – retraçage d'un chemin pour aller à la rivière, notamment pour les pêcheurs, et un retour vers le verger – plantation de chênes – nettoyage du terrain à côté de la Marbrerie et réflexion collective sur son aménagement.

**Commissions intercommunales :**

Mme Moline avait été nommée le 28 mai 2020 déléguée à l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART). Avec ses obligations professionnelles, Mme Moline ne peut plus participer aux réunions et demande son remplacement. M. Lemarié va proposer la délégation à Mme Videcoq.

- **Mise à disposition de la salle de la Marbrerie pour un Asniérois :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un artiste Asniérois a demandé le prêt de la salle de la Marbrerie pour une exposition de tableaux du 06 au 11 décembre 2024. A la place d'un tarif, M. le Maire propose que l'artiste donne 2 tableaux d'Asnières sur Vègre format 50 X 70 cm. Ces tableaux intégreront l'inventaire. Le Conseil Municipal échange sur la demande et se questionne sur la gratuité. Le Conseil Municipal souhaite que les tableaux soient choisis par les élus. D'autre part, ils demandent que la convention pour l'utilisation de l'ancienne école fixant un forfait annuel de 80.00€ et qui n'a pas été signée, soit régularisée.

- **Récital Musique et Patrimoine du 10 novembre :**

M. Le Maire annonce au Conseil Municipal que 75 personnes étaient présentes lors du récital organisé par la Fondation du Patrimoine. La fondation a collecté 3 100€ de dons pour la restauration de l'église. L'objectif étant atteint, nous allons bénéficier des subventions de la Fondation du Patrimoine, de la mission Bern et du Club des Mécènes subordonnées à l'obtention de dons collectés.

- **Ordinateur mairie :**

Mme Gané propose au Conseil Municipal le remplacement de l'ordinateur de la mairie. En effet, suite à la panne internet du mois d'octobre, nous avons constaté que le PC ne disposait pas du Wifi. Les élus sont d'accord sur cette demande. Mme Moline demande de regarder si les crédits sont suffisants pour l'achat en 2024. Cet achat pourra bénéficier de la subvention du plan de relance du Conseil Départemental.

- **Différentes dates à noter sur les agendas :**

- Cités en lumière le 07 décembre 2024
- Arrivée du Père Noël le dimanche 15 décembre 2024 à 11h00 place du Guesclin
- 31 janvier 2025 à 18h00 : Conseil Communautaire à la Marbrerie
- Tournage d'un film sur l'automne du 26 au 28 novembre
- Travaux de la Marbrerie (fissures) en cours et prévus jusqu'à Noël

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Mardi 21 janvier 2025 à 20 heures 30**  
La séance est close à 22 heures 15.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.